

Service des Sécurités

Le préfet du Lot

à

Mesdames et Messieurs les maires du département

*en communication aux sous-préfets des arrondissements de
Cahors, Figeac et Gourdon*

Cahors, le 05 juillet 2021

Objet : passe sanitaire : contrôle des évènements de plus de 1000 personnes et discothèques

Le passe sanitaire est entré en vigueur sur le territoire national depuis le 9 juin 2021. Il est notamment mis en œuvre pour accompagner la réouverture des établissements/événements, notamment les évènements accueillant plus de 1000 personnes et plus, et ce pour les personnes de plus de 11 ans.

Il vient en complément des protocoles sanitaires propres à chaque secteur. Trois types de preuves sont admises :

- un certificat de test négatif de moins de 48 heures ;
- un certificat de rétablissement à la suite d'une contamination à la COVID 19 ;
- un certificat de vaccination attestant un schéma vaccinal complet.

A compter du 9 juillet 2021, les discothèques sont également autorisées à ouvrir. Le passe sanitaire y sera obligatoire. Le port du masque reste recommandé dans ces établissements et une jauge de 75 % est imposée à l'intérieur.

J'appelle tout particulièrement votre attention sur la bonne application de ces règles, en particulier par les gestionnaires d'établissement et les organisateurs d'évènements concernés, car elle est primordiale pour la maîtrise de l'épidémie.

Le service des sécurités de la préfecture et ceux des sous préfetures de Figeac et de Gourdon sont à votre disposition pour tout complément d'information que vous pourriez souhaiter.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur de cabinet


Jean-Paul LACOUTURE